



Dommmages provoqués par un artisan.

Par **Eric**, le **16/02/2009** à **10:05**

Bonjour,

Je suis locataire dans une maison HLM.

L'office des HLM fait refaire les couvertures des maisons.

Lors des travaux, les salariés de l'entreprise en couverture ont fait tomber des tuiles dans notre garage.

Ces tuiles ont endommagées notre lave linge et notre aspirateur.

Le gérant de la société en couverture est venu constater les faits et nous a proposé de faire les réparations lui-même.

Nous ne sommes pas d'accord car nos biens sont encore sous garanti et il n'est pas spécialisé en électroménager.

Nous lui proposons de le faire par un professionnel à ses frais.

Le gérant n'accepte pas cette solution et ne veut donc rien faire.

Nous avons signalé le sinistre à l'office des HLM, ils nous ont dit de voir avec l'entreprise car ils ne peuvent rien faire.

Nous avons déclaré le sinistre à notre assurance en leur envoyant les photos prises du sinistre, il nous indique qu'il ne peuvent rien faire aussi.

Comment faire pour être dédommagé sachant qu'ils n'ont pas fini les travaux et pourraient provoquer d'autres dommages ?

Merci par avance.

Cordialement.

Eric.

Par **chaber**, le **17/02/2009** à **05:55**

Bonjour,

Effectivement la société HLM ne peut rien faire, puisqu'elle n'est pas responsable des dommages mais la société de couverture. (responsabilité civile travaux)

Votre assureur, si vous avez une responsabilité-civile défense recours, ou une protection juridique dans votre contrat habitation doit effectuer le recours pour votre compte auprès du couvreur. (relisez vos conditions générales sur ce poste)

Par **Eric**, le **17/02/2009** à **19:12**

Bonjour,

Merci pour vos précisions et votre rapidité de réponse.

Cordialement,

Eric